

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

**Améliorer les effets structurants du secteur des ressources minérales dans
les pays de la Communauté économique d'Afrique centrale**

Atelier national
Brazzaville, République du Congo
26 et 27 septembre 2016

Le cadre légal et institutionnel

par

M. Germain Djimbi
Attaché la formation et au contenu local,
Ministère des hydrocarbures, République du Congo

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de la CNUCED.

THEME

CONTENU LOCAL DANS LE SECTEUR
PETROLIER AU CONGO :

Le cadre légal et institutionnel

Présenté par

DJIMBI Germain

Attaché à la formation et au Contenu Local
Ministère des Hydrocarbures Congo

Introduction:

Du Timor -Est à Trinidad et Tobago, au Congo Brazzaville en passant par l'Angola, le Nigéria, la Norvège et d'autres pays, les gouvernements nationaux mettent en exergue des politiques, fixent des objectifs à de degrés divers en vue de promouvoir les industries et emplois domestiques à valeur ajoutée.

Le concept de contenu local est relativement nouveau comme sujet d'étude dans le secteur des industries extractives au Congo et nécessite quelques éléments de précisions et ensuite, nous observerons le cadre légal et institutionnel de ce concept.

.

I. Précisions du concept contenu local:

Comme dit dans la strophe introductive que ce nouveau concept nécessitait quelques précisions quant à son contenu: définition(A) et son étendue (B).

A. Définition:

Au-delà de toutes les définitions relatives au contenu local, on peut de façon générale s'accorder que le contenu local se compose des éléments ci après: l'emploi prioritaire de la main d'œuvre locale ainsi que le renforcement de ses capacités (le transfert de technologie). Aussi bien par la compagnie que ses partenaires.

Le recours prioritaire aux industries et services locaux, la sous-traitance et enfin, le financement des projets de développement local.

Le "LOCAL" doit donc constituer les priorités de l'entreprise face au global.

L'article 3 du projet de code des hydrocarbures définit le contenu local comme suit: « l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, la formation et le développement des compétences locales, le transfert de technologie, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'économie locale mesurables ».

B. Etendue du concept:

La question de l'étendue du contenu local porte sur le champ à lui accorder.

Deux approches se confrontent à ce niveau, une qui appréhende le contenu local comme étant la « localité » où s'exercent les activités extractives. Et l'autre le territoire national

Le territoire étant un et indivisible, l'étendue retenue est celle correspondant au territoire national.

II. Les objectifs du Contenu local:

- Promouvoir les entreprises locales;
- Promouvoir les services;
- créer des centres d'éducation professionnelle;
- Former les sous-traitants;
- Développer une expertise technique et financière;
- Favoriser le transfert des technologies et de la connaissance au profit des congolais;
- Développer les capacités économiques et industrielles locales;
- La priorité d'embauche des nationaux.

III. Cadre légal et institutionnel du contenu local:

En républiques du Congo, les activités pétrolières amont et aval sont organisées par des textes distincts.

Nous observons d'abord le cadre institutionnel (A) et par la suite, le cadre légal (B).

A. Cadre institutionnel:

il sied de dire ici que le cadre institutionnel du contenu local au Congo est assuré par le comité de pilotage pour la promotion et le développement du secteur privé qui a la charge de mettre en place

Les politiques publiques dans ce sens. et dans une certaine mesure le ministère des hydrocarbures, la représentation nationale de l'association des producteurs de pétrole africains (RNAPPA).

B. Cadre légal:

En république du Congo, les activités pétrolières amont et aval sont organisées par des textes distincts:

Les activités pétrolières amont sont actuellement organisées par la loi n024-94 du 23 aout 1994 portant code des hydrocarbures; ses textes d'applications ainsi que les CPP.

Les activités aval sont organisées par les deux textes suivants:

- La loi n06-2001 du 19 octobre 2001, organisant les activités de raffinage, d'importation d'exportation
- L'ordonnance n03-2002 du 1 er mars 2002 portant harmonisation technique de certaines dispositions de la loi n06-2001 du 19 octobre 2001.

Parlant du Contenu Local, le cadre légal qui encadre ce concept est essentiellement constitué du code des Hydrocarbures nouveau, déjà voté par le parlement et en attente de sa promulgation.

Ce code consacre une place prépondérante au contenu local au Titre VII à partir des articles **139** jusqu'à 142.

La nouveauté c'est que l'inobservation des obligations de contenu local entraîne des sanctions prévues à l'article 200 et suivants:

- ~ La loi n03-2000 du 1^{er} février 2000 fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance en république du Congo;
- ~ Les deux décrets d'application(2000- 160 du 7 août 2000 et 2000-161 du 7 août 2000);
- ~ La lettre de mission du président de la république du 27 janvier 2015 ;
- ~ La lettre circulaire n° 14x1-01272/MHC/MTSS/CAB du 07 juillet 2014. (Ministère du Travail et Ministère des Hydrocarbures)
- ~ L'Arreté n°1214 du 19 mars 2001, fixant les conditions d'obtention de l'agrément de la sous-traitance dans le secteur pétrolier.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION